

9^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Association du Musée National d'Histoire Militaire »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Association du Musée National d'Histoire Militaire », établie et ayant son siège social à Diekirch, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F6368, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent que

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association et pour soutenir l'analyse et la mise en valeur de la collection muséale dans la perspective de la modernisation future du musée, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 9 décembre 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 200.000.- euros à partir de l'exercice 2026 ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **21 JAN. 2026**

Pour l'association

Frank Rockenbrod
Président

Benoît Niederkorn
conservateur

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture

